

Gouvernement du Québec

## Décret 329-2012, 4 avril 2012

CONCERNANT une autorisation aux organismes municipaux de conclure avec le gouvernement du Canada l'Entente relative au déploiement de policiers municipaux dans le cadre de missions de paix internationales

ATTENDU QUE depuis plus de vingt ans, le gouvernement du Canada coordonne le déploiement de policiers qualifiés dans le cadre de diverses missions de paix internationales;

ATTENDU QUE les demandes d'intervention des services de police canadiens proviennent de diverses organisations d'accueil, dont l'Organisation des Nations Unies;

ATTENDU QUE la Gendarmerie royale du Canada souhaite que des policiers provenant de services de police municipaux puissent être déployés dans des missions de paix internationales;

ATTENDU QUE les organismes municipaux qui souhaitent participer à ces missions de paix internationales doivent conclure avec le gouvernement du Canada une entente afin de convenir des modalités opérationnelles et financières relativement à la participation de leurs policiers municipaux aux missions de paix internationales;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, du ministre de la Sécurité publique et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE les organismes municipaux soient autorisés à conclure avec le gouvernement du Canada l'Entente relative au déploiement de policiers municipaux dans le cadre de missions de paix internationales, dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

57445

Gouvernement du Québec

## Décret 330-2012, 4 avril 2012

CONCERNANT l'approbation du budget de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour l'exercice financier 2011-2012

ATTENDU QUE l'article 26.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec (L.R.Q., c. B-1.2) stipule que le budget de Bibliothèque et Archives nationales du Québec doit être soumis à l'approbation du gouvernement selon la forme que celui-ci peut déterminer;

ATTENDU QUE le gouvernement a pris le 28 janvier 2009 le décret numéro 72-2009 concernant la forme du budget de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec a adopté, le 29 mars 2012, le budget pour l'exercice financier 2011-2012;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le budget de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour l'exercice financier 2011-2012;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE soit approuvé le budget de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, joint au présent décret, pour l'exercice financier 2011-2012.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

---

**Bibliothèque et Archives nationales du Québec**  
Budget 2011-2012, en dollar (\$)

**ANNEXE**

<u>REVENUS</u>	<b>Réel 2009-2010 (redressé)</b>	<b>Réel 2010-2011</b>	<b>Budget 2011-2012</b>
<b>Subventions du MCCCCF</b>			
Subvention de base du MCCCCF	46 070 200	45 057 400	44 815 200
Part de l'employeur régime de retraite	233 300	233 300	233 300
Amortissement des actifs transférés (ANQ)	75 100	68 450	59 660
Subvention Complexe scientifique	622 500	622 500	622 500
Indexation des loyers	185 600	185 600	185 600
Subvention additionnelle non récurrente 11-12 (aide au fonctionnement)	-	-	1 000 000
Subvention taxes	4 802 200	4 802 200	4 802 200
Subvention relativité et équité salariale	108 794	361 500	361 500
Subvention promotion conférence révolution tranquille	10 000	-	-
Subvention Cinémathèque	550 000	550 000	550 000
Subvention pour les archives privées	1 004 300	1 004 300	1 004 300
Subvention non récurrente reportée	-	814 880	474 970
	<hr/>		
	53 661 994	53 700 130	54 109 230
<b>Revenus pour le service de dette</b>			
Subvention du MCCCCF-service de dette (intérêts)	7 942 630	7 310 673	6 838 207
Subvention du MCCCCF-service de dette (amortissement)	19 541 605	16 091 725	15 295 121
	<hr/>		
	81 146 229	77 102 528	76 242 558
<b>Autres Revenus</b>			
Amortissement de la subvention reportée	98 333	-	-
Contribution financière de la Ville de Montréal	7 556 700	7 675 920	7 852 330
Produits de placement	174 457	187 008	281 775
Ventes de biens et services	674 311	831 601	722 285
Amendes	839 286	1 146 879	1 076 000
Stationnement	1 288 686	1 314 600	1 086 514
Terrain Nord de BAnQ	308 238	-	-
Dons relatifs à la collection patrimoniale	-	-	-
Contribution financière du gouvernement du Canada	-	-	-
Autres	76 311	47 377	94 497
	<hr/>		
	11 016 322	11 203 385	11 113 401
<b>TOTAL DES REVENUS:</b>	<hr/>		
	92 162 551	88 305 913	87 355 959

**DÉPENSES**

Traitements et avantages sociaux	39 364 817	38 973 486	40 276 513
Charges résultant de l'équité	(312 830)	-	-
Transport et communication	1 228 827	1 052 624	1 047 449
Animation et promotion	688 662	514 542	463 950
Services professionnels, administratifs, numérisation, taxes et autres	10 285 010	9 817 509	9 926 794
Entretien et réparations	3 526 688	3 307 334	3 448 920
Loyers et locations	5 321 549	5 194 160	5 433 565
Fournitures et approvisionnements	1 699 717	1 908 147	1 630 868
Collection patrimoniale	286 659	278 417	279 390
Autres	25 901	-	23 688
Stationnement	398 400	370 775	103 965
Subventions octroyées à la Cinémathèque	550 000	550 000	550 000
Subventions octroyées aux Centres d'archives privées	1 004 300	1 298 450	1 337 830
Perte sur disposition d'immobilisations	22 133	-	-
Amortissement - Stationnement	200 637	199 912	200 058
Amortissement - Fonds 1	563 521	398 810	257 006
Amortissement - Numérisation	-	300 048	300 048
Frais de financement dette L.T. - Stationnement	346 792	331 146	312 964
Frais de financement dette L.T. - Contrat de location acquisition	43 428	38 439	33 709
Dépenses du service de dette :			
Frais financiers	8 183 053	7 757 376	6 838 207
Amortissement des immobilisations	14 871 699	12 776 212	12 608 121
Autres dépenses financées par les emprunts spécifiques	4 688 587	2 868 810	2 687 000
Total des dépenses	92 987 550	87 936 197	87 760 045
Surplus (Déficit)	(824 999)	369 716	(404 086)

1. Il est à noter que le résultat prévu pour 2011-2012 est constitué de dépenses d'amortissement de 404,1 k\$ dû au changement de méthode de comptabilisation des dépenses de numérisation. Sans ces dépenses d'amortissement exceptionnelles, le résultat d'exercice prévu serait en équilibre budgétaire.

57446

Gouvernement du Québec

**Décret 331-2012, 4 avril 2012**

CONCERNANT la modification du décret numéro 707-97 du 28 mai 1997 relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation à la municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce pour le projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la municipalité de Frampton

ATTENDU QUE, en application de la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 23), le gouvernement a délivré, par le décret numéro 707-97 du 28 mai 1997, un certificat d'autorisation à la

municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce pour réaliser le projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la municipalité de Frampton;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'autorité qui a délivré un certificat d'autorisation peut également le modifier ou le révoquer à la demande de son titulaire;

ATTENDU QUE le gouvernement a autorisé des modifications au décret numéro 707-97 du 28 mai 1997 par le décret numéro 139-2000 du 16 février 2000;

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce a transmis, le 27 janvier 2009, une nouvelle demande de modification du décret numéro 707-97